

[Mo] 413

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R

M
I***24017151***

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

12 JAN. 2024

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise **0756.523.388****Nom**(en entier): **Pucet**

(en abrégé):

Forme légale: **Fondation privée**

Adresse complète du siège: **Route de Chênemont, Cor. 130
5032 Gembloux (Bossière)**

**Objet de l'acte : APPORT DE L'INTEGRALITE DU PATRIMOINE (procès-verbal de la
Fondation bénéficiaire)**

Extrait de l'acte reçu par Gauthier VANDERHAEGEN, notaire à Charleroi, le 29 décembre 2023, en
cours d'enregistrement.

PROJET D'OPERATION - RAPPORTS

Les membres de l'organe d'administration déclarent avoir pu prendre connaissance et dispensent le
président de donner lecture :

- 1° Le projet d'opération ;
- 2° l'état résumant la situation active et passive des parties arrêté au 30 septembre 2023 pour la Fondation
privée Michmar et au 30 novembre 2023 pour la Fondation Privée Pucet ;
- 3° le rapport du réviseur d'entreprises sur ces états.

**APPROBATION DU PROJET D'APPORT DE L'INTEGRALITE DU PATRIMOINE DE LA FONDATION
PRIVEE MICHMAR**

L'organe d'administration approuve le projet d'opération prévoyant l'apport de l'intégralité du patrimoine de
la fondation privée MICHMAR.

L'organe d'administration donne son accord sur l'opération par laquelle la fondation privée MICHMAR
transfère, par voie d'apport à titre gratuit, l'intégralité de son patrimoine, étant tous les éléments actifs et passifs
relatifs à ce patrimoine, à la fondation privée PUCET

En conséquence, l'organe d'administration de la fondation bénéficiaire PUCET décide d'accepter le
transfert, à titre gratuit, de l'intégralité du patrimoine de la fondation privée MICHMAR, comprenant tous les
éléments actifs et passifs, rien excepté ni réservé, à la fondation privée PUCET.

Par cette opération, tous les actifs et passifs, droits et obligations liés à cette fondation sont transmis de
plein droit à la fondation privée PUCET.

Ce transfert est réalisé sur base d'une situation arrêtée au 30 septembre 2023 pour la Fondation privée
Michmar et au 30 novembre 2023 pour la Fondation privée Pucet et qui ont fait l'objet d'un rapport du 29
décembre 2023 par Monsieur Christophe Colson, réviseur d'entreprises, représentant BDO Réviseurs
d'Entreprises SRL, conformément à l'article 13 :3 §2 du CSA.

Toutes les opérations de la Fondation à Dissoudre (MICHMAR) seront considérées d'un point de vue
comptable comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Fondation Bénéficiaire (PUCET) à
partir du 1er janvier 2024.

D'autre part, d'un point de vue juridique, l'opération prendra également effet le 1er janvier 2024.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

MONITEUR BELGE
DIRECTION
19 JAN. 2024
BELGISCH STAATSBAD
BESTUUR

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFERE

Ce transfert est réalisé sur base d'une situation arrêtée au 30 septembre 2023 de la fondation à Dissoudre.

Toutes les opérations de la Fondation à Dissoudre (MICHMAR) seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Fondation Bénéficiaire (PUCET) à partir du 1er janvier 2024.

D'autre part, d'un point de vue juridique, l'opération prendra également effet le 1er janvier 2024.

Intervient :

La Fondation Privée Michmar, ayant son siège à 5032 Gembloux (Corroy-le-Château), rue de Chênemont 130, inscrite auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 1003.648.805.

Fondation constituée suivant un acte reçu par le notaire Aart Daniel Gerard HEERING, à Amsterdam, le 31 décembre 1999.

Statuts modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le notaire Gauthier Vanderhaegen, à Charleroi, en date du 15 décembre 2023, en cours de publication.

Qui déclare, par son représentant, connaître les statuts et la situation financière de la Fondation bénéficiaire et qui déclare transférer par voie d'apport à titre gratuit l'intégralité de son patrimoine à la Fondation bénéficiaire.

Ci-après dénommée "la Fondation apporteuse".

Laquelle, par son représentant, déclare que ce transfert comprend notamment :

- Ses activités ainsi que les autorisations, les reconnaissances y afférentes et/ou le bénéfice de l'enregistrement de celles-ci, sa clientèle, le bénéfice de son organisation professionnelle, sa comptabilité, en un mot tous les éléments de patrimoine incorporels propres et associés à cette universalité.

- Tous les droits d'option éventuels dont la Fondation apporteuse est titulaire en vertu de tout titre (contrats de location, contrats de crédit-bail, actes relatifs à l'emphytéose ou la superficie, correspondance, contrats «ut singuli», etc.). L'assemblée décharge le notaire soussigné de reprendre textuellement, dans le présent acte, la description des biens, ainsi que les conditions sous lesquelles ils doivent être réalisés.

- Tous les droits intellectuels éventuels comprenant entre autres les dessins, logos, dont la Fondation apporteuse est titulaire ou bénéficiaire et qui spécifiquement ont trait à l'universalité. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et industrielle éventuels qui, par suite de la cession de l'universalité, sont transmis à la Fondation bénéficiaire, le conseil d'administration de cette dernière société remplira les formalités nécessaires afin de réaliser l'opposabilité du transfert "erga omnes", conformément à la législation particulière applicable en la matière.

- Tous les contrats en cours, y compris ceux conclus avec les travailleurs, qui ont été conclus par la Fondation apporteuse et qui ont trait à l'universalité. Ces engagements, indépendamment de la personne avec qui ils sont conclus, sont intégralement transférés à la Fondation bénéficiaire avec tous les droits et toutes les obligations qui en découlent, sans que ne doive être remplie aucune formalité autre que la publication légalement prescrite de l'apport en vue de rendre ledit transfert opposable à chacun.

- Les créances au profit de la Fondation apporteuse, indépendamment du fait qu'elles soient garanties par hypothèque et autres sûretés et privilèges, sont transférées à la Fondation bénéficiaire, qui en recueillera le bénéfice, et qui est responsable de leur liquidation.

- Les sûretés et garanties rattachées aux engagements conclus par la Fondation apporteuse ou établis en faveur de la Fondation apporteuse en garantie des engagements conclus vis-à-vis d'elle, restent intégralement maintenues.

Plus généralement, la Fondation bénéficiaire est subrogée dans tous les droits et obligations de la Fondation apporteuse.

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement la réalisation effective des apports de l'intégralité de son patrimoine par la Fondation privée Michmar à la Fondation privée Pucet et par conséquent la réalisation de la condition suspensive telle que prévue dans le procès-verbal de l'organe d'administration de la Fondation privée Michmar reçu ce jour, antérieurement aux présentes, par le notaire soussigné.

MANDAT SPECIAL

L'assemblée déclare constituer en qualité de mandataires, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément :

- Monsieur Jean-François MOUCHET.

Auxquels elle confère tous pouvoirs d'approuver et de participer à tous actes rectificatifs ou complémentaires relativement au présent acte et à l'acte de la société apporteuse, omissions ou imprécisions

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

seraient constatées à ce sujet. Ainsi que, pour autant que de besoin, accomplir les formalités auprès de la banque-carrefour des entreprises, le cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.

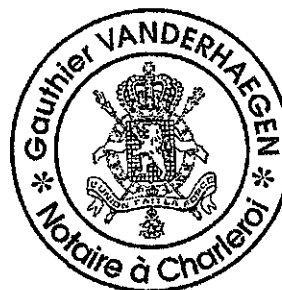
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Gauthier VANDERHAEGEN, notaire

Déposé en même temps :

- L'expédition de l'acte ;
- Le rapport du réviseur d'entreprises.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).